



Syndicat de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

Paris le 27 mars 2020,

Monsieur le Ministre,

Dans le respect du rythme des trois ans, la Direction du Centre National de la Propriété Forestière, avait prévu de procéder le 12 mai prochain à la consultation des personnels mentionnée à l'article R321-7 du code forestier pour déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au sein de notre conseil d'administration, et des conseils des centres régionaux de la propriété forestière.

Selon l'arrêté du Ministère en charge de la forêt du 10 juin 2002 fixant les modalités de cette consultation, et en particulier ses articles 8 et 9, ce vote doit avoir lieu exclusivement par correspondance, à bulletin secret et sous enveloppe.

Ce mode opératoire impose dès aujourd'hui une mobilisation des agents incompatible avec le contexte actuel. En effet, la grande majorité d'entre eux est placée en situation de télétravail, ceci afin de satisfaire aux mesures prises par le gouvernement pour faire face à la crise liée à l'épidémie de coronavirus. Ainsi, la tenue de cette consultation dans des conditions satisfaisantes est d'évidence impossible. Il faut ajouter que nous avons tous en ce contexte bien d'autres préoccupations.

Aussi, dans ces circonstances exceptionnelles, la raison nous impose de vous demander le report de ces élections à une date ultérieure, lorsque la situation le permettra. Cette position est d'ailleurs maintenant partagée par notre direction, avec laquelle nous souhaitons maintenir un dialogue social constructif, et concentré sur la gestion de la crise pour maintenir un service public efficace pour la forêt privée.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Martine HARNICHARD

SG-UNSA-AAF

Gilles VAN PETEGHEM

SG EFA-CGC